



LES AMIS DU GOLFE DU MORBIHAN

Bulletin d'informations – 1^{er} Semestre 2021

Sommaire

Page 0 :	Sommaire
Page 1 :	Mot aux adhérents
Page 2 :	Camping Ker Eden (Larmor-Baden) – Présentation dossier
Page 3 :	<i>Camping Ker Eden (Larmor-Baden) – Annexe 1 : article Ouest France 12/02/21</i>
Page 4 :	<i>Camping Ker Eden (Larmor-Baden) – Annexe 2 : article Le Télégramme 12/02/21</i>
Page 5 :	Camping Le Diben (Larmor-Baden) – Présentation et historique dossier
Page 6 :	<i>Camping Le Diben (Larmor-Baden) – Annexe 1 : Dernières pages du jugement.</i>
Page 7 :	<i>Camping Le Diben (Larmor-Baden) – Annexe 1bis : Suite dernières pages du jugement.</i>
Page 8 :	<i>Camping Le Diben (Larmor-Baden) – Annexe 2 : article Le Télégramme 2/11/20</i>
Page 9 :	Les Hydroliennes du Golfe – Historique – Projet
Page 10 :	Les Hydroliennes du Golfe – Suite Projet – Rubrique : Pour/Contre
Pages 11/12 :	<i>Les hydroliennes du Golfe - Annexe 1 : article Le Télégramme 03/03/21</i>
Pages 13/14 :	Les adhérents écrivent : Déboisement pointe de Blair – Ligne aérienne Vannes vers Belle-Île.
Page 15 :	Rubrique « initiatives environnementales » : <i>Iliens, la navette qui met les voiles</i> <i>(les informations, logo et dessin sont reproduits avec l'aimable autorisation de la SAS Iliens à Plouharnel)</i>

Membre du conseil et du bureau des associations du PNR. Délégué général auprès du comité syndical.

Association agréée pour la protection de l'environnement, arrêté préfectoral du 20 /03/2002 renouvelé le 20 janvier 2014 et en janvier 2019, dans le cadre des 19 communes riveraines du Golfe du Morbihan. Siège social : mairie de Baden 56870.

Adresse postale : 4, route de Kervernir – 56870 BADEN 06.67.11.19.5&

<https://www.amisdugolfedumorbihan.org> admin.agm@amisdugolfedumorbihan.org <https://www.facebook.com/LES.AGM/>



LES AMIS DU GOLFE DU MORBIHAN

Bulletin d'informations – 1^{er} Semestre 2021

MOT AUX ADHERENTS

Janvier, premier mois d'une année 2021 qui, sans nul doute, semble bien être dans la continuité de celle qui vient de se terminer.

Votre association est plus que jamais déterminée à ce que nos valeurs de protection et défense de notre environnement commun soient défendues face à toutes applications détournées, même en partie, des textes législatifs en vigueur.

En cette période de situation sanitaire déconcertante, AGM s'est particulièrement bien adaptée.

Depuis notre lettre d'information de la mi-décembre 2020, les solutions de visio conférences ont été étoffées et les procédures réadaptées.

Elles vont permettre, dans le courant de l'année, à des adhérents qui le souhaitent, d'assister, dans un 1^{er} temps en distanciel, à des réunions du conseil d'administration ou du bureau.

Pour faire connaître votre souhait de participation, une fiche est en cours d'établissement et sera disponible au téléchargement fin du 1^{er} semestre 2021.

Nos actions avec le PNR continuent, des réunions sont en cours de programmation.

Comme convenu dès 2019, notre trésorier titulaire, **Maurice Cambourieux**, après de nombreuses années de bons et loyaux services bénévoles a passé le témoin à **Gaëlle Crequer** trésorière adjointe.

Lors de sa réunion du 23 janvier 2021, le CA a validé ce changement.

À sa demande, Maurice reste au conseil d'administration et procèdera à la validation annuelle des comptes avec Gaëlle.

Les dossiers juridiques (Berder, Blair, Le Diben) suivent leur cours.

AGM a participé à des ateliers-rencontre initiés par GMVA sur le thème du trait de côte et de la submersion marine. Ces ateliers ont réuni des associations, des institutionnels, comme GMVA, la Chambre d'agriculture, le syndicat de la conchyliculture et des élu.e.s.

Le 9 mars s'est tenue la 1^{ère} réunion plénière, en distanciel, du conseil des associations du PNR en présence de David Lappartient. Il a été question du plan triennal d'actions auquel les associations sont sollicitées pour y participer.

Le projet hydrolienne dans le Golfe a été également abordé, les AGM participeront à l'enquête publique de cet été.

Pour le bureau et le CA des Amis du Golfe du Morbihan.

Patrick Ageron

Président



LES AMIS DU GOLFE DU MORBIHAN

Bulletin d'informations – 1^{er} Semestre 2021

Camping Ker Eden (Larmor-Baden)



Photo d'illustration.

Après plusieurs années de procédure à l'initiative de riverains, lancée en 2013, le dossier repassait mi-janvier 2021 devant le conseil d'état à l'initiative des propriétaires des lieux soutenus par la mairie.

Après plusieurs annulations suite aux contestations des riverains, le dossier est passé jeudi en Conseil d'État, avec, il faut bien l'écrire, de faibles chances d'aboutir dans le sens des deux requérants.

Rappel :

Les exploitants ont donc décidé de procéder à sa modernisation en 2013, projet qui passe notamment par la création d'un nouveau bâtiment d'accueil, d'un ensemble sanitaire et d'une piscine.

La loi littoral au cœur du débat :

Sur le fond, c'est le respect, ou non, de la loi littorale qui a de nouveau été au cœur du débat.

Une loi que les juges de la cour administrative d'appel de Nantes ont estimé non respectée. L'une des conditions pour pouvoir construire dans ces zones définies par la loi est le classement du terrain concerné en zone urbaine

..... En d'autres termes, le site du terrain de camping ne peut être considéré comme étant au cœur de la commune. Pour défendre leur projet, les requérants expliquent que « les constructions autorisées par le permis de construire en litige sont situées à plus de 150 mètres du rivage de la mer

..... Décision définitive du Conseil d'État dans les prochaines semaines.

[Source : Le Télégramme du 21 janvier 2021](#)

Février 2021 :

..... Le Conseil d'État a confirmé la décision de la cour administrative d'appel de Nantes qui avait annulé l'autorisation de l'amélioration du camping de Larmor-Baden

Les bâtiments et la piscine qui ont été construits pendant le temps de la procédure devront être démolis.

[Source : Le Télégramme du 12 février 2021](#)

[Source complémentaire : Ouest France du 12 février 2021](#)



LES AMIS DU GOLFE DU MORBIHAN

Bulletin d'informations – 1^{er} Semestre 2021

Quest-France Frédérique Jourdaa le 12/02/2021

Larmor-Baden. La piscine du camping Ker Eden devra être détruite



Malgré l'insistance de la commune de Larmor-Baden (Morbihan) et de l'exploitant du camping Ker Eden, le Conseil d'État confirme l'annulation du permis de construire pour l'extension du camping.

Le Conseil d'État a annulé le permis de construire. | AFP Afficher le diaporama

La plage de Locmiquel est au bout du chemin mais, même s'il se trouve vraiment en bord de mer, pour conquérir ses trois étoiles, le petit camping de Ker Eden, à [Larmor-Baden \(Morbihan\)](#), voulait sa piscine et ses sanitaires flambant neufs. Il faut dire que la concurrence est rude dans ce segment de location touristique au cœur du golfe du Morbihan, et que cet établissement municipal espérait sans doute ainsi tirer son épingle du jeu, à plus forte raison contre son plus proche voisin et rival, le camping Le Diben.

Le 4 décembre 2013, la mairie avait donc validé le permis de construire pour un nouveau bâtiment d'accueil, un ensemble sanitaire et une piscine. Voici qui a littéralement gâché la vie des propriétaires d'une

longère qu'aucune haie ni barrière n'isolaient des travaux, puis des nuisances sonores et olfactives de la nouvelle aire de jeu.

La loi Littoral est stricte.

Ces derniers ont attaqué le permis devant le tribunal administratif de Rennes. Par un jugement du 30 décembre 2016, ce dernier avait fait droit à leurs demandes et annulé les arrêtés. Mais la mairie et l'exploitant avaient contre-attaqué en appel et obtenu de la cour administrative d'appel de Nantes [l'annulation de ce premier jugement](#) au motif que les requérants n'avaient pas intérêt à agir. [L'affaire a fait plusieurs allers-retours devant les tribunaux pour ramener](#), le 21 janvier dernier, devant le Conseil d'État les propriétaires face à la SNC Ker Eden. La plus haute juridiction n'a pas varié. Le projet incluant une piscine et deux bâtiments constitue bien « **une extension de l'urbanisation du secteur** », en contradiction avec les principes stricts de la loi Littoral.

Le Conseil d'État annule donc le permis de construire alors que les bâtiments sont déjà réalisés. « **La loi Littoral est sévère, mais il faut la respecter. La commune et l'exploitant ont tenté de jouer la montre et de forcer les choses**, déplore M^e Denis de la Burgade, l'avocat des requérants.

Depuis le 30 décembre 2016, tout le monde savait que le permis était illégal. Malheureusement, beaucoup de temps a été perdu.

Aujourd'hui, il est très probable qu'il va falloir détruire. »



LES AMIS DU GOLFE DU MORBIHAN

Bulletin d'informations – 1^{er} Semestre 2021

Le télégramme : Publié le 12 février 2021 à 14h55 Modifié le 12 février 2021 à 14h56

Le Conseil d'État retoque l'amélioration du camping de Larmor-Baden

Le Conseil d'État a confirmé la décision de la cour administrative d'appel de Nantes qui avait annulé l'autorisation de l'amélioration du camping de Larmor-Baden



Photo d'illustration. (Vincent Michel/Le Mensuel)

Comme on pouvait s'y attendre, le conseil d'État vient de rejeter les pourvois de la commune de Larmor-Baden et de la SNC Ker Eden, [dont l'objet était de faire valider l'amélioration du terrain de camping de la commune.](#)

La haute juridiction administrative confirme donc la lecture du droit faite par la cour administrative d'appel de Nantes qui avait annulé l'autorisation des travaux accordée par la mairie, le terrain de camping étant situé hors de l'agglomération, au sens urbanistique de la loi littorale.

Ce qui interdit toute construction sur ce terrain situé à 150 mètres du rivage, au lieu-dit « Ker Eden », à proximité immédiate de l'anse de Locmiquel.

Pour les magistrats, ce terrain ne comporte « que des bâtiments destinés à l'exploitation des campings et à un chantier naval ainsi qu'un hangar d'hivernage » et ne saurait donc être considéré comme partie intégrante du bourg, seule condition pour pouvoir bâtir ou améliorer une construction existante.

[Le camping de Larmor-Baden existe depuis plus de quarante ans](#) et a le privilège d'avoir un accès direct à la mer. Ses exploitants avaient décidé cette modernisation, au cœur du litige avec les riverains qui l'ont contestée devant la justice administrative, en 2013.

Validé par la mairie, le projet prévoyait notamment la création d'un nouveau bâtiment d'accueil, d'un ensemble sanitaire et d'une piscine.

Ce ne sera donc pas possible.



LES AMIS DU GOLFE DU MORBIHAN

Bulletin d'informations – 1^{er} Semestre 2021

Camping Le Diben (*Larmor-Baden*)



Visualisation de la brèche ouverte dans la haie qui sépare le camping actuel Le Diben et les futurs emplacements sollicités. Octobre 2020.

Entre le marais de Pen-en-Toul et la plage de Locmiquel, sur la commune de Larmor-Baden se situe le camping LE DIBEN.

Mi 2020, le maire accorde un permis d'aménager, qui avait été déposé fin 2019 et qui fait suite à une enquête publique à laquelle nos **4 associations environnementales*** ont participé en mars 2020.

**AQVLB – FAPEGM – ACR56 – AGM.*

À la suite de l'étude du dossier complet, il en ressort plusieurs « anomalies ».

Quels articles et règlements ont-ils été ignorés par le propriétaire et la mairie sur lesquels se sont appuyées nos 4 associations pour argumenter le bien-fondé d'un recours gracieux qui constitue la phase 1 d'une procédure éventuelle devant les tribunaux administratifs ? :

- 1. violation de l'article L 123–19 du code de l'environnement**
- 2. défaut d'affichage régulier**
- 3. violation des articles L 121–9, 14 et 18 du code de l'urbanisme**
- 4. violation des articles L 121–9, 14 et 18, L146-4 du code de l'urbanisme**

- 5. violation de l'article L 131–4-1 du code de l'urbanisme**
- 6. violation de l'article R. 151–24 du code de l'urbanisme : impossibilité de permettre l'urbanisation touristique dans les zones N**
- 7. défaut d'évaluation environnementale prescrite en préalable par la MRAE**
- 8. défaut de prise en compte réelle des recommandations de la MRAE et défaut de projet alternatif**

Donc en conclusion de l'analyse approfondie du dossier, l'option recours gracieux s'avère nécessaire. Il sera déposé fin août 2020 en mairie.

Avant la fin du délai de réponse de la mairie, il est constaté, fin septembre 2020, un démarrage de travaux paysagers destinés aux futurs aménagements.

Un référé-suspension et un recours juridique en annulation du permis d'aménager sont déposés au tribunal administratif début octobre.

La décision de suspendre le permis d'aménager est ordonnée fin octobre.

En janvier 2021, l'avocat de nos 4 associations oblige par un courrier officiel au conseil du camping de respecter l'ordonnance d'octobre 2020 au constat de modifications apportées au terrain objet du permis contesté.



LES AMIS DU GOLFE DU MORBIHAN

Bulletin d'informations – 1^{er} Semestre 2021

EXTRAITS ORDONNANCE DU 30/10/2020 des pages 3 (en partie), 6 & 7 du jugement

..../...

Sur l'intervention de l'association Les Amis du Golfe du Morbihan :

3. L'association Les Amis du Golfe du Morbihan, qui a pour objet notamment « la sauvegarde de l'environnement et du patrimoine » naturel, terrestre, maritime et culturel des communes du Golfe du Morbihan, a intérêt à obtenir la suspension du permis d'aménager litigieux. Par suite, son intervention au soutien de la requête des associations « Qualité de Vie à Larmor-Baden » et de la Fédération d'Associations de Protection de l'Environnement du Golfe du Morbihan est recevable et doit être admise.

..../...

17. Au regard de la nature et de l'importance des aménagements autorisés, prévoyant 49 emplacements supplémentaires, dont 26 destinés à accueillir des résidences mobiles de loisir, et augmentant d'environ 40 % la capacité actuelle d'accueil du camping du Diben, certes dans le périmètre de la zone NI délimitée par le plan local d'urbanisme, mais en dehors de l'emprise actuelle de l'exploitation de ce camping, l'extension de l'urbanisation autorisée par le permis d'aménager litigieux ne peut être regardée comme limitée. En tout

état de cause, le plan local d'urbanisme ne justifie ni ne motive cette extension et aucun accord de l'autorité administrative compétente de l'État n'a été requis.

18. Dans ces conditions, est également propre à créer un doute sérieux sur la légalité du permis d'aménager litigieux le moyen tiré de la méconnaissance des dispositions de l'article L. 121-13 du code de l'urbanisme.
19. En dernier lieu, pour l'application de l'article L. 600-4-1 du code de l'urbanisme, en l'état de l'instruction, aucun des autres moyens invoqués susvisés n'est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité du permis d'aménager attaqué.
20. Il résulte de tout ce qui précède que les conditions d'application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative sont réunies. Il y a lieu, par suite, de suspendre l'exécution de l'arrêté du 29 juin 2020 par lequel le maire de Larmor-baden a accordé un permis d'aménager à la SARL Camping Le Diben.

Sur les frais liés au litige :

21. En vertu des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, le juge des référés ne peut pas faire bénéficier la partie tenue aux dépens ou la partie perdante du paiement par l'autre partie des frais qu'elle a exposés à l'occasion du litige soumis au juge. Les conclusions présentées à ce titre par la commune de Larmor-Baden doivent, dès lors, être rejetées. Dans les circonstances de l'espèce, il



LES AMIS DU GOLFE DU MORBIHAN

Bulletin d'informations – 1^{er} Semestre 2021

n'y a pas lieu de faire droit aux conclusions présentées par les associations requérantes tendant à l'application de ces dispositions.

ORDONNE:

Article 1^{er} :

L'intervention de l'association Les Amis du Golfe du Morbihan est admise.

Article 2 :

L'exécution de l'arrêté du 29 juin 2020 par lequel le maire de Larmor-Baden a accordé un permis d'aménager à la SARL Camping Le Diben est suspendue.

Article 3 :

Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 4 :

Les conclusions de la commune de Larmor-Baden présentées sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 5 :

La présente ordonnance sera notifiée à l'association qualité de vie de Larmor Baden, à la fédération d'associations de protection de l'environnement du Golfe du Morbihan, à l'association les amis du golfe du Morbihan, à la commune de Larmor Baden et au camping Le Diben.

En application de l'article R. 522-14 du code de justice administrative, copie en sera adressée au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Vannes.

Fait à Rennes, le 30 octobre 2020.

Le juge des référés, La greffière d'audience,

Signé Signé

P. Vennégues P. Cardenas

La République mande et ordonne au préfet du Morbihan en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.



LES AMIS DU GOLFE DU MORBIHAN

Bulletin d'informations – 1^{er} Semestre 2021

Le Télégramme : Publié le 02 novembre 2020 à 09h12



La justice vient de suspendre l'arrêté pris en juin qui autorisait l'extension du camping Le Diben à Larmor-Baden.

À Larmor-Baden, la justice suspend le projet d'extension du camping Le Diben

Nouveau coup dur pour le maire de Larmor-Baden Denis Bertholom. La justice vient en effet de suspendre l'arrêté pris en juin qui autorisait l'extension du camping Le Diben.

C'est un recours en référé suspension qu'avait formé dans un premier temps la doublette composée par l'association Qualité de vie à Larmor-Baden (AQVLB) et la Fédération d'associations de protection de l'environnement du Golfe du Morbihan (FAPEGM), plus tard rejointes par les Amis du Golfe du Morbihan.

Dans leur viseur, le permis d'aménager délivré le 29 juin 2020 par le maire Denis Bertholom au camping Le Diben, laissant la voie libre à ce dernier pour créer 49 emplacements supplémentaires. Les associations requérantes ont choisi cette forme de recours, arguant de l'urgence à statuer dans la mesure où les travaux auraient déjà commencé sur le site. Faux, ont répondu les avocats de la mairie et du camping devant le tribunal administratif.

Vrai a considéré le juge des référés, qui a trouvé curieux qu'une haie ait été rasée « à l'endroit même où le plan du projet figure un accès aux nouveaux emplacements ».

C'est ce qui a motivé en premier lieu sa décision de suspendre l'arrêté du maire. Un jugement rendu public le vendredi 30 octobre dernier.

« Doute sérieux quant à sa légalité »

Au-delà de ce premier accroc, c'est le projet lui-même qui semble faire tiquer le tribunal administratif. Ce dernier semble en effet considérer qu'il n'est pas en phase avec le plan local d'urbanisme de Larmor-Baden.

Au vu des plans et des photos consultées, le juge estime que les « nouveaux emplacements doivent être aménagés sur des terrains actuellement vierges de toutes constructions ou aménagements ». À cela s'ajoute le fait que ces 49 nouveaux emplacements, dont 26 sont destinés à accueillir des mobile-homes, augmenteraient « de 40 % la capacité d'accueil du camping Le Diben ».

En conséquence de quoi, le juge des référés estime que le permis d'aménager équivaut à une extension d'urbanisation « dans une zone d'urbanisation diffuse éloignée de tout village existant » et que dès lors les conditions sont réunies pour « créer un doute sérieux quant à sa légalité ».

Contacté, le maire de Larmor-Baden, qui s'est exprimé publiquement sur les nombreux recours qui visent sa politique en matière d'urbanisme lors du dernier conseil municipal, n'a pu être joint pour recueillir sa réaction.

Membre du conseil et du bureau des associations du PNR. Délégué général auprès du comité syndical.

Association agréée pour la protection de l'environnement, arrêté préfectoral du 20/03/2002 renouvelé le 20 janvier 2014 et en janvier 2019, dans le cadre des 19 communes riveraines du Golfe du Morbihan. Siège social : mairie de Baden 56870.

Adresse postale : 4, route de Kervernin – 56870 BADEN 06.67.11.19.5&

<https://www.amisdugolfedumorbihan.org> admin.agm@amisdugolfedumorbihan.org <https://www.facebook.com/LES.AGM/>



LES AMIS DU GOLFE DU MORBIHAN

Bulletin d'informations – 1^{er} Semestre 2021

Les Hydroliennes du Golfe



Lors de sa visite dans le Golfe du Morbihan en 2014, [la ministre de l'écologie en poste à l'époque](#), Ségolène Royal, demande le lancement d'une étude de faisabilité alors que le département y travaillait depuis 2 ans déjà, selon le président du Conseil Général qui n'avait pas manqué de réagir, parlant d'annonce irresponsable

Depuis, les études ont pu aboutir à un dossier ficelé, rapporte un article du [Télégramme du 3 mars 2021](#) (extraits art. le télégramme 3/3/21) :

Le projet hydrolien dans le golfe du Morbihan va passer de la phase d'études à celle d'expérimentation. Le budget étant bouclé par l'Europe, la pose de deux turbines est espérée pour novembre 2022.

Ce projet dans le Golfe du Morbihan a été adossé à un programme européen plus vaste dénommé [TIGER](#).

Selon les initiateurs du projet ([extraits site MHE – Morbihan Hydro Energies](#)) :

C'est un projet européen de coopération entre la France et le Royaume-Uni, dont l'objectif est de stimuler la croissance de l'énergie hydrolienne en développant une nouvelle capacité hydrolienne allant jusqu'à 8 MW, répartie sur cinq sites différents dans la région de la Manche.

D'ici mars 2023, date de clôture du projet, le projet TIGER s'est fixé comme ambition de démontrer que l'énergie hydrolienne est un secteur industriel émergent, capable d'obtenir une rentabilité économique suffisante pour que celle-ci puisse entrer dans le mix énergétique de la France et du Royaume-Uni, en réalisant des économies d'échelle grâce à une production en masse et au déploiement de plusieurs dispositifs.

Le budget serait bouclé (extraits art. le télégramme 3/3/21):

L'idée de tester des hydroliennes dans le golfe est presque un serpent de mer.

« C'est un projet réfléchi », commente Mouncef Sedrati, enseignant-chercheur à l'université de Bretagne-Sud. Depuis 2014, le laboratoire « géosciences océan » a étudié le projet sous toutes les coutures : plancton, bruit, mais aussi perception de la population. Sur 8,20 M€, l'Europe met 4,80 M€ dans le cadre des projets « Tiger » (aide à la recherche-développement de l'hydrolien en France et Grande-Bretagne), les actionnaires de Morbihan Hydro Énergies 1,20 et la banque des territoires 2,2 via une levée de fonds.

Le calendrier se précise (extraits art. le télégramme 3/3/21) :



LES AMIS DU GOLFE DU MORBIHAN

Bulletin d'informations – 1^{er} Semestre 2021

Après la finalisation de sept nouvelles études en 2020, les demandes d'autorisation environnementale et d'utilisation du domaine public maritime viennent d'être transmises aux services de l'État. L'enquête publique sera lancée à l'été 2021. « Parce que c'est la période où la population est la plus présente sur les communes littorales », précise Christophe Laly, directeur de 56 Énergies. Si c'est un feu vert, la construction des hydroliennes sera lancée pour une pose en novembre 2022.

Le site retenu (extraits art. le télégramme 3/3/21) :

L'implantation est confirmée entre la pointe du Monténo à Arzon et la pointe sud de l'île Longue, pour faciliter l'acheminement de l'énergie à terre. « Il y aura un suivi scientifique transparent », assure Mouncef Sedrati.

Les hydroliennes « devraient » couvrir la conso annuelle hors chauffage de 365 foyers.

M. Jo Bohan, président de Morbihan Énergies indique, dans les colonnes du Télégramme du 3 mars, « que les gens qui sont d'accord viennent le dire » car « intellectuellement tout le monde trouve le projet intéressant ». L'enquête publique prévue cet été doit servir à cela. Nous attendons les éléments techniques et surtout environnementaux.

Dans le cadre du PNR et de son rôle de délégué général du conseil des associations, les AGM ne peuvent qu'encourager toutes les associations, notamment celles du Conseil, se sentant impliquées dans ce dossier, de déposer des observations.

Rubrique : Pour/Contre :

Selon les procédures administratives, la commune d'Arzon a été invitée par la DDTM à se prononcer quant à l'occupation temporaire du domaine public maritime (DPM) qui la concerne. Avis favorable lors de son conseil municipal de fin avril, malgré deux voix contre et une abstention venant d'élus de la majorité. ([source : Ouest France du 2/05/20](#)).

Les pêcheurs du Golfe du Morbihan ont constitué une association pour, nous citons, « lutter contre l'aboutissement du projet » dans un [article de peche.com du 5 mai 2021](#).

L'UNAN 56 (Union des associations des navigateurs 56) s'est prononcée en votant non à l'hydrolien lors d'une assemblée en mars dernier ([source : le télégramme du 23/03/21](#)).

M. Henri Girard (Fapegm – fédération d'associations environnementales dont AGM siège au CA), précise que personnellement il ne voit pas cela d'un bon œil, dans un [article du télégramme du 11/04/21](#), indiquant que dès 1920 des projets similaires ont été étudiés sans aboutir.

Les AGM vont se mobiliser pour participer à cette enquête publique dont il faut espérer que la période choisie ne sera pas néfaste à la participation citoyenne.

L'étude des dossiers qui seront mis à la disposition du public va permettre de se prononcer !

Ils seront accessibles sur notre site.



LES AMIS DU GOLFE DU MORBIHAN

Bulletin d'informations – 1^{er} Semestre 2021

Le télégramme - Publié le 03 mars 2021 à 22h05

Hydrolien dans le golfe : l'enquête publique sera lancée cet été



Le projet hydrolien dans le golfe du Morbihan va passer de la phase d'études à celle d'expérimentation. Le budget étant bouclé par l'Europe, la pose de deux turbines est espérée pour novembre 2022.

Le site retenu pour l'expérimentation se situe à l'entrée du golfe, entre la pointe du Monténo à Arzon et la pointe sud de l'île Longue. (Myriam Le Moigne)

1 Le budget

L'idée de tester des hydroliennes dans le golfe est presque un serpent de mer.

« C'est un projet réfléchi », commente Mouncef Sedrati, enseignant-chercheur à l'université de Bretagne-Sud.

Depuis 2014, le laboratoire « géosciences océan » a étudié le projet sous toutes les coutures : plancton, bruit, mais aussi perception de la population. « Il y en a 2 000 pages.

Tout ce qui peut être modélisé sur ordinateur a été modélisé, mais à un moment il faut expérimenter dans la réalité », plaide le chercheur.

Le projet en est là.

Mais depuis septembre, il a aussi un budget ficelé. Sur 8,20 M€, l'Europe met 4,80 M€ dans le cadre des projets « Tiger » (aide à la recherche-développement de l'hydrolien en France et Grande-Bretagne), les actionnaires de Morbihan Hydro Énergies 1,20 et la banque des territoires 2,2 via une levée de fonds.

Dans MHE, société par actions simplifiée, on retrouve Sabella, turbinier spécialiste de l'hydrolien marin (51 %), et 56 Énergies, émanation du syndicat de coopération intercommunale (49 %).

2 Le calendrier

Le calendrier se précise.

Après la finalisation de sept nouvelles études en 2020, les demandes d'autorisation environnementale et d'utilisation du domaine public maritime viennent d'être transmises aux services de l'État.

L'enquête publique sera lancée à l'été.



LES AMIS DU GOLFE DU MORBIHAN

Bulletin d'informations – 1^{er} Semestre 2021

« Parce que c'est la période où la population est la plus présente sur les communes littorales », précise Christophe Laly, directeur de 56 Énergies.

« Il y a quelques jours le comité de pilotage de MHE a réuni tous les services de l'État, l'Ademe, la Région, l'agglomération de Vannes, la commune d'Arzon, le parc naturel, les pêcheurs, les conchyliculteurs, les plaisanciers, Clim'actions. Intellectuellement, tout le monde trouve le projet intéressant.

Que les gens qui sont d'accord viennent le dire ! », appelle Jo Brohan, président de Morbihan Énergies.

La réponse de l'État est attendue pour novembre.

Si c'est un feu vert, la construction des hydroliennes sera lancée pour une pose en novembre 2022.

3 Le site

L'implantation est confirmée entre la pointe du Monténo à Arzon et la pointe sud de l'île Longue, pour faciliter l'acheminement de l'énergie à terre.

« Il y aura un suivi scientifique transparent », assure Mouncef Sedrati.

Les hydroliennes devraient couvrir la conso annuelle hors chauffage de 365 foyers.

« Par rapport à l'éolien, ce sont des machines de petites tailles », détaille Thomas Archinard, chef de projets de Sabella.

Avec des mensurations de 16 mètres de largeur par 14 de hauteur et des pales de 3,5 m, elles s'annoncent neutres pour la navigation.

« Comme à Ouessant, ce seront des embases lestées sans impact sur le fond. Dans le golfe, nous expérimenterons une nouvelle technologie d'onduleur et de connexion pour limiter des coûts de maintenance ». L'impact du passage des câbles sur les herbiers de zostères sera compensé par l'installation de mouillages écologiques.

La durée de l'expérimentation est fixée à trois ans. « Notre mission est de travailler sur la transition énergétique.

De tous les moyens de production décarbonée, les marées sont l'énergie la plus régulière.

On ne détruit rien du joyau qu'est le golfe, au contraire », estime Jo Brohan, qui souligne l'enjeu énergétique, environnemental et technologique du dossier.



LES AMIS DU GOLFE DU MORBIHAN

Bulletin d'informations – 1^{er} Semestre 2021

Les adhérents écrivent :

Déboisement pointe de Blair – Ligne aérienne Vannes > Belle-Île

Depuis quelques semaines, notre bureau communication reçoit des photos et avis de la part d'adhérents qui s'interrogent sur l'opération de déboisement à Blair et dans un autre domaine sur la ligne aérienne Vannes vers Belle-Île.

Opération déboisement :

Avis n°1 :

« Bonjour,
Bien qu'une autorisation d'abatage ait été délivrée, j'avoue ne plus comprendre le rôle et la définition d'une zone Nds dans le PLU de Baden . Les photos jointes sont celles des lots Nds de l'extrémité de la pointe du Blair.
Alors comment peut-on transformer une zone Nds en Parc d'agrément ??
Si je me réfère à la définition d'une zone Nds dans le PLU de Baden:
Dominique »



Avis n° 2 :

« **COLERE.** Les lois environnementales ont été écrites afin de protéger la nature de toute destruction humaine, entre autres, or en me promenant dans la campagne badenoise, j'ai été horrifiée par un abattage de pins de très belles circonférences, une montagne de troncs de plus de trois mètres de haut sur une vingtaine de long agonisaient, sacrifiés par la bêtise humaine.

Pourtant cette zone est protégée, en bordure de mer et en site remarquable.

Pourquoi faut-il toujours détruire ce que la nature a mis des années à élaborer ?

CG »



Extraits avis n° 3 :

« En principe ces espaces sont vertueusement destinés à la replantation d'espèces de qualité adéquate. Mais les surfaces dégagées semblent dépasser celles annoncées. Y a-t-il tricherie ? Il faudrait faire des mesures de surface, que seules les autorités de surveillance peuvent faire. » GH.



LES AMIS DU GOLFE DU MORBIHAN

Bulletin d'informations – 1^{er} Semestre 2021



Le 29 octobre 2020, le propriétaire dépose une déclaration préalable de déboisement.

Il y est jointe une notice technique de coupe sanitaire établie par la Compagnie Bretonne de Gestion Forestière avec des plans indiquant la surface et le type d'actions.

Également fournie une notice d'évaluation Natura 2000 dont il ressort, selon cette entreprise, que :

Les travaux envisagés sont susceptibles d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000. Cependant après leur évaluation, ces travaux auront un très faible impact sur les habitats et les espèces inventoriés. La durée de l'intervention et son organisation permette de limiter ces éventuelles incidences.

La mairie a validé le dossier en date du 21/12/20 en délivrant l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable.

Compte tenu des remontées terrains, 2 actions s'imposent :

1. Contrôle visuel de l'état à ce jour et constat officiel.
2. Se rapprocher du PNR.

Ligne aérienne Vannes vers Belle-Île :

« C'est incompréhensible. Alors que la loi Climat vient d'être votée, avec notamment un article qui vise à supprimer des lignes aériennes quand des alternatives existent, on veut nous polluer un peu plus ! Quand cela s'arrêtera-t-il ?

À l'initiative de [Les Lucioles - Ria en transition](#), une pétition en ligne, ouverte à tous, compte à ce jour plus de 17.000 signataires. Il faut participer ! Après la gêne des hélicos, voilà celle des avions qui pointe à l'horizon. La Loi n'est-elle faite que pour les gens d'en bas ?

Je vous indique les coordonnées de cette association à faire circuler :

luciolesriatransition@gmail.com

<http://www.luciolesriatransition.bzh/>

Merci bien. NP. »



Finistair crée deux nouvelles lignes aériennes reliant Brest et Vannes à Belle-Île-en-Mer

Alors qu'elle n'opérait que sur une seule ligne depuis 40 ans, la compagnie aérienne Finistair, qui relie l'île d'Ouessant au continent depuis l'aéroport de Brest, va bientôt desservir Belle-Île-en-Mer (56). À partir du 15 mai, deux nouvelles lignes seront ainsi ouvertes pour accéder à Belle-Île-en-Mer depuis Vannes (99 €, l'aller) et Brest (149 €, l'aller). La réservation est d'ores et déjà possible sur le site www.finistair.fr.

PhotoFinistair



LES AMIS DU GOLFE DU MORBIHAN

Bulletin d'informations – 1^{er} Semestre 2021

Rubrique initiatives environnementales



En ces périodes où l'Homme prend conscience de la fragilité de la nature et qu'il est temps d'y faire attention, l'initiative d'éco-responsabilité lancée par les créateurs de « *Iliens la navette qui met les voiles* » entre Quiberon et Belle-Île est à saluer et à soutenir.

On pourra nous dire que l'on sort du Golfe en s'intéressant à cet équipage qui va vous emmener à la voile vers Belle-Île. Certes, mais rien n'empêche d'imaginer d'autres liaisons de ce type, de et vers le Golfe en utilisant LE « *carburant* » naturel que la nature nous offre au quotidien : *le vent* !

Le Golfe et la baie de Quiberon ne sont-ils pas deux des plus belles baies du monde ? Ne les gâchons pas !

Que nous dit, entre autres, l'équipage sur son engagement pour l'environnement :

Privilégier l'utilisation des énergies renouvelables

« Le vent pour avancer et le solaire pour les consommations électriques du bord. »

Pour de plus amples informations sur la liaison à voile Quiberon > Belle-Île :

SAS ILIENS
31 Avenue de l'Océan
56340 Plouharnel
www.iliens.fr
07 67 78 99 88

contact@iliens.fr

<https://www.facebook.com/transportdurable>

